

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)



L'an deux mil vingt-trois, le 9 du mois de JUIN à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 1^{er} juin 2023

Nombre de conseillers

en exercice : 26

présents : 20

votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Nadine LEMEIGNEN - Joël LEGOFF - Christelle PERRAUD- Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Laurence DENIER ayant donné pouvoir à Sandrine VIGNOL
Nicolas DEUX ayant donné pouvoir à Nicolas CHATELIER
Bertrand PITON ayant donné pouvoir à Christelle PERRAUD
Jacques DELALANDE ayant donné pouvoir à Martine PERRAUD
Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY

Absents à l'appel du quorum et non représenté:

André TROUSSIER

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sylviane BIZEUL , est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2023 - 0553 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE

Rapporteur : Christian GUIHARD

Depuis 2022, la Commune de La Chapelle des Marais bénéficie d'une dotation biodiversité au titre notamment de sa situation au sein du Parc Naturel Régional de Brière et de Natura 2000.

En 2023, elle est relevée à hauteur de 54 000 €.

A ce titre et en lien avec cette revalorisation de dotation biodiversité, le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Brière sollicite un soutien

exceptionnel de la part des collectivités percevant cette dotation

Ce soutien à hauteur de 0,9 € par habitant, permettrait de consolider le programme d'actions 2023 et d'équilibrer le budget du même exercice

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme et de développement durable du 07 juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 0,9 € par habitant de la commune au Parc Naturel Régional de Brière pour l'année 2023, en sus de la participation annuelle

- dit que les crédits seront inscrits au budget 2023

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

■ *la transmission en Sous-préfecture le :*

■ *la publication le*

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 13 juin 2023*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance

